

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1010

24 avril 2008

SOMMAIRE

ABF European Holdings & Co SNC	48456	Marbo Holding S.A.	48480
Agence Immobilière Claude Poveromo en abrégé AICP S.à r.l.	48452	Ma Selector S.à r.l.	48436
Aprinvest S.A.	48459	Max Mara International S.A.	48478
ATLANTICLUX Lebensversicherung S.A.	48472	MUM S.A.	48475
Bolero International Holding S.A.	48455	NET MERCHANT S.A., société de gestion de patrimoine familial - SPF	48466
Coiffure Lux S.à r.l.	48450	Nova Consulting S.à.r.l.	48472
Commemorative International S.à r.l. ...	48476	Nova Invest S.A.	48472
Compagnie Sud-Express S.A.	48440	Olek Trade Sàrl	48453
Corum International S.A.	48436	Pars Investment Corporation Holding S.A.	48435
De Mello Holding S.A.	48435	Pars Investment Corporation Holding S.A.	48435
Elektro-Systems S.à.r.l.	48446	Pedinotti et Cie	48462
Eminvest Europe S.à r.l.	48436	Private Equity Asia Select Company III S.à r.l.	48440
Extra Holding SA	48460	Rom4 S.A.	48470
Falaco SA	48478	Snowdonia S.à r.l.	48435
Gapi-Glass.S.A.	48458	Sole Italy S.à r.l.	48434
Goldschmidt & Associates S.à r.l.	48465	Sozacom Luxembourg S.A.	48434
Hamburg Investment Property S.à r.l. ...	48446	TERRANUEVA Holding S.A.	48434
Holcim US Finance S.à r.l.	48463	Tethys S. à r.l.	48448
ILF 1 S.à.r.l.	48470	Triton Masterluxco 2 S.à r.l.	48470
Imeris Holding S.A.	48434	United Cell International S.A. Holding ...	48472
Infipar S.A.	48461		
Intellectual Trade Cy Holding S.A.	48471		
Le Toit du Monde S.A.	48446		

Imeris Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 72.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FONS MANGEN.

Référence de publication: 2008044081/750/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2008, réf. LSO-CO06765. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.**TERRANUEVA Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 84.411.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008044394/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2008, réf. LSO-CO07041. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.**Sole Italy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 111.839.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008044679/239/12.

(080048215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.**Sozacom Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 56.919.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 08.02.2008 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs M. Holger PETERSEN, 44A, rue des Pépinières, L-6645 Wasserbillig, TORDOOR Jacques, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, GLESENER Guy, 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L., 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2014.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008044966/3842/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08523. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Snowdonia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.239.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 8 février 2008

Les Associés de la Société ont décidé comme suit:

- de nommer John Cassin, né le 4 décembre 1940, à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 20, rue de Trèves, L-2631 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 29 février 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008045069/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03840. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

De Mello Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 103.334.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008045072/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07612. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Pars Investment Corporation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.193.

—
Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28/03/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045057/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07665. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Pars Investment Corporation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.193.

—
Le bilan au 31/12/1998 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28/03/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045046/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07672. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Emivest Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 134.776.

—
EXTRAIT

L'Associé unique de la société a décidé, en date du 19 mars 2008:

- d'accepter la démission de Hamid-Reza Nazeman, en tant que gérant, avec effet au 19 mars 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Emivest Europe Sàrl

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008045022/2460/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO08770. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Corum International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 76.795.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2006 et modifiés, enregistrés à Luxembourg, le 28/09/2007 référence: L070131726.04 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 01/10/2007.

Nouveau dépôt a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 1.4.2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Corum International S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2008045030/724/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00213. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Ma Selector S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.675,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 123.212.

In the year two thousand eight, on the eighth day of January,

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Vision Capital Partners VI L.P., a limited partnership established in Scotland with Partnership number SL005641 with its principal place of business at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, represented by VCP VI GP Partnership, a partnership incorporated and organised under the laws of Guernsey, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, in its capacity as General Partner, represented by VCP VI GP LIMITED, a limited company incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey and VCP VI GP (UK) LIMITED, a limited company incorporated under the laws of England, with registered office at 54 Jermyn Street, London SW1Y 6LX, United Kingdom, in their capacity as General Partners (VCP), and

2. Vision Capital Partners VI S L.P., a limited partnership organised and incorporated under the laws of Scotland, with its principal place of business at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GYI 3QL, represented by VCP VI S GP PARTNERSHIP, a partnership organised and incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GYI 3DA, in its capacity as general partner, represented by VCP

VI S GP LIMITED, a limited company incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3DA, in its capacity as general partner (Spoke),

both here represented by Maître Tulay Sonmez, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given on January 8, 2008.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to enact the following:

I. VCP and Spoke are the only shareholders of Ma Selector S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on December 4, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 296 on March 3, 2007 (the Company).

II. The share capital of the Company is presently set at twenty one thousand five hundred and fifty euro (EUR 21,550) represented by eight hundred and sixty-two (862) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each (the Shares).

III. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on September 24, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of November 27, 2007 number 2727.

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. The increase of the share capital of the Company by an amount of three thousand, one hundred and twenty-five euro (EUR 3,125) to bring it from its present amount of twenty-one thousand, five hundred and fifty euro (EUR 21,550) to twenty four thousand, six hundred and seventy-five euro (EUR 24,675), by way of the issuance of one hundred and twenty-five (125) new shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each;

2. The subscription and payment of the newly issued shares as specified under item 1 by contribution in kind; and

3. The amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three thousand, one hundred and twenty-five euro (EUR 3,125) to bring it from its present amount of twenty one thousand, five hundred and fifty euro (EUR 21,550) to twenty-four thousand, six hundred and seventy-five euro (EUR 24,675) by way of the issuance of one hundred and twenty-five (125) new shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, having the same rights and obligations as the already existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, VCP, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for one hundred and twenty five (125) new shares and to have them fully paid-up by a contribution in kind consisting of a receivable due to it from Super Selector S.à.r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg in the amount of two thousand three hundred twenty-eight pound sterling (£ 2,328) (which, based on an exchange rate of EUR 1.3425 to £ 1, is equal to three thousand one hundred and twenty-five euro (EUR 3,125)).

Such contribution in an aggregate amount of three thousand, one hundred and twenty five euro (EUR 3,125) made to the Company is to be allocated to the share capital account of the Company.

It results from a certificate issued on the date hereof by the management of Super Selector S.à.r.l. that, as of the date of such certificate:

- VCP has a receivable due to it from Super Selector S.à.r.l (the Receivable);

- the amount due under the Receivable is two thousand three hundred twenty-eight pound sterling (£ 2,328) (which, based on an exchange rate of EUR 1.3425 to £1, is equal to three thousand one hundred and twenty-five euro (EUR 3,125));

- the Receivable is certain and due for payment without deduction (certain, liquide et exigible);

- the Pro Forma balance sheet of the Company dated December 21, 2007 is not totally accurate and all accounting entries are not yet reflected in such pro forma accounts but the purpose of the signature on such accounts is to confirm that the amount of debt in the Company is sufficient for the purpose of the share capital increase by way of conversion of debt.

Such certificate and a copy of the balance sheet of Super Selector S.à.r.l., after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the meeting decides to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at twenty-four thousand, six hundred and seventy-five euro (EUR 24,675) represented by nine hundred and eighty-seven (987) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up."

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 1,900.-.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huitième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Vision Capital Partners VI L.P., une société en commandite organisée selon les lois d'Ecosse, immatriculée sous le numéro SL00564, ayant son principal établissement à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, représentée par VCP VI GP Partnership, une société constituée et organisée selon les lois de Guernsey ayant son principal établissement à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, en sa qualité d'associé commandité, représentée par VCP VI GP Limited, une société en commandite constituée sous la loi anglaise, ayant son principal établissement à 54 Jermyn Street, Londres SW1Y 6LX, Royaume-Uni, en sa qualité d'associé commandité (VCP); et

2. Vision Capital Partners VI S L.P., une société en commandite constituée et organisée selon les lois d'Ecosse, ayant son principal établissement à PO Box 255 Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, représentée par VCP VI S GP PARTNERSHIP, une société constituée et organisée selon les lois de Guernsey, ayant son principal établissement à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3DA, en sa qualité d'associé commandité, représentée par VCP VI S GP LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Guernsey, ayant son principal établissement à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3DA, en sa qualité d'associé commandité (Spoke);

toutes deux représentées par Maître Tulay Sonmez, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 8 janvier 2008,

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. VCP et Spoke sont les seuls associés de Ma Selector S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 mars 2007, numéro 296 (la Société).

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt et un mille cinq cent cinquante euros (EUR 21.550) représenté par huit cent soixante deux (862) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune

III. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés du 27 novembre 2007 sous le numéro 2727.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 3.125) pour le porter de son montant actuel de vingt et un mille cinq cent cinquante euros (EUR 21.550), à vingt-quatre mille six cent soixante-quinze euros (EUR 24.675), par l'émission de cent vingt-cinq (125) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune;

2. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales émises tel que spécifié sous le paragraphe 1^{er} par un apport en nature; et

3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société.

Sur quoi, les parties comparantes, agissant par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 3.125) pour le porter de son montant actuel de vingt et un mille cinq cent cinquante euros (EUR 21.550) à vingt-quatre mille six cent soixante-quinze euros (EUR 24.675), par l'émission de cent vingt-cinq (125) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, qui auront les droits et obligations y attachés suivant la modification des statuts de la Société.

Souscription et paiement

Ces faits exposés, VCP, préqualifié et représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire aux cent vingt-cinq (125) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par apport en nature consistant en la créance due par Super Selector S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg d'un montant de deux mille trois cent vingt-huit livres sterling (£ 2.328) (sur base d'un taux de change de EUR 1,3425 = £ 1, soit trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 3.125)).

Ledit apport d'un montant de trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 3.125) fait à la Société est alloué au compte du capital de la Société.

Il résulte d'un certificat délivré par la gérance de Super Selector S.à.r.l. en date de ce jour que:

- VCP a une créance vis-à-vis de la Société (la Créance);
- Le montant de la créance est de deux mille trois cent vingt-huit livres sterling (£ 2.328) (sur base d'un taux de change de EUR 1,3425 = £ 1, soit trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 3.125));
- La Créance est certaine, liquide et exigible;
- Le bilan intérimaire de la Société en date du 21 décembre 2007 n'est pas totalement exact et toutes les données comptables ne figurent pas encore dans ces comptes intermédiaires, mais l'objet de la signature de ces comptes est de confirmer que le montant de la dette de la Société est suffisant pour les besoins de l'augmentation de capital par conversion de dette.

Ledit certificat et une copie du bilan de la Société, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de plus de modifier l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt-quatre mille six cent soixante-quinze euros (EUR 24.675) représenté par neuf cent quatre-vingt-sept (987) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et libérées.»

Rien ne restant à l'ordre du jour, l'assemblée est terminée.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte est évalué à environ EUR 1.900,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date telle qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: T. SONMEZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2008, Relation: LAC/2008/2663. — Reçu quinze euros soixante trois cents (15,63 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008045421/242/183.

(080049875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Compagnie Sud-Express S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 4B, route de Bigonville.
R.C.S. Luxembourg B 102.696.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 01 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045301/1067/12.

Enregistré à Diekirch, le 25 mars 2008, réf. DSO-CO00272. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080048759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Private Equity Asia Select Company III S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 137.424.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-seventh of February,
Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Deutsche Bank AG, a company incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Mainzer Landstraße 178-190, Frankfurt am Main, Germany, here duly represented by Evelyn MAHER, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 26, 2008, in Germany.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company (société à responsabilité limitée) and to draw up its articles of association as follows:

Title I.- Name - registered office - purpose - duration

Art. 1. There is hereby established a single member limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time (hereafter the "Law"), September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies as well as by the present articles (hereafter the "Articles").

Art. 2. The name of the company is "PRIVATE EQUITY ASIA SELECT COMPANY III S.à r.l." (hereinafter the "Company").

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may hold shares and interests in a Luxembourg "société en commandite par actions" to be formed with the name of PRIVATE EQUITY ASIA SELECT III S.C.A., SICAR (the "SICAR") and may act as manager and unlimited shareholder (associé gérant commandité) of such company.

The Company may establish branches or other offices either within or outside the Grand-Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Managers.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The Company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the Company.

Title II.- Capital - parts

Art. 7. The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) parts of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants.

Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The Company is managed by one or more managers appointed by the participants for an undetermined term. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers"). The manager (s) may be revoked ad nutum.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers represented by the manager delegated for this purpose.

The Company shall be bound by the joint signature of any two of its managers, or by the sole signature of one manager delegated by the Board of Managers for a specific purpose.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may under its own responsibility sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of plurality of managers, the Board of Managers shall appoint from among its members a chairman. The chairman shall not have a casting vote.

In case of plurality of managers, the Board of Managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two managers so request.

In case of plurality of managers, the Board of Managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

In the case of plurality of managers, resolutions approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at a manager's meeting.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters (3/4) of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

Each share carries one vote at all meetings of participants.

Any participant may, by a written proxy, authorise any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V.- Financial year - profits - reserves

Art. 12. Any transfer of part or all of the shares that the Company holds in the SICAR must be approved by the sole participant or in the case of more than one participant by a general meeting of participants in accordance with Article 11.

Art. 13. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 14. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Dissolution - liquidation

Art. 15. In case of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the Company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective shareholding.

Title VII.- Varia

Art. 16. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present Articles.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st of December 2008.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

	parts
Deutsche Bank AG, prenamed,	100
TOTAL: one hundred	100

The parts have been fully paid up to the amount of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) per part by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organisation, are estimated at approximately 1,800.-€.

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.
- 2) Have been elected managers (gérants) of the Company for an undetermined term:

1. Mr. Mark Smallwood, Managing Director, born on July 9, 1962, in Singapore, with professional address at Deutsche Bank (Suisse) SA, Place des Bergues, 3, Case postale 1416, Ch-1211 Geneve 1, Switzerland.

2. Mr. Géry de Meeüs, Consultant, born on August 25, 1959 in Etterbeek, Belgium, with professional address at Maison 112E, L-9991 Weiswampach, Grand Duchy of Luxembourg.

3. Mr Rolf Caspers, banker, born on March 12, 1968 in Trier, (Germany), with professional address at Trust & Securities Services, Deutsche Bank Luxembourg S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le vingt-sept février.

Par devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Deutsche Bank AG, constituée sous les lois d'Allemagne, ayant son siège social à Mainzer Landstraße 178-190, Frankfurt am Main, Allemagne, représentée par Evelyn MAHER, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en Allemagne le 26 février 2008.

Laquelle procuration sera signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et en arrêter les statuts comme suit:

Titre 1^{er} .- Dénomination - siège social - objet - durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la "Loi"), par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts. (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La dénomination de la société sera "PRIVATE EQUITY ASIA SELECT COMPANY III S.à r.l." (ci-après la "Société").

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de ce transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut détenir des actions et intérêts dans une société en commandite par actions luxembourgeoise qui sera constituée sous la dénomination sociale PRIVATE EQUITY ASIA SELECT III SICAR, S.C.A., SICAR, (la "SICAR") et peut agir comme gérant et associé gérant commandité (unlimited shareholder) de cette société.

La Société peut établir des filiales ou d'autres bureaux à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg par résolution du Conseil de Gérance.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre II.- Capital - parts

Art. 7. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés pour une période indéterminée. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants, ou par la seule signature de l'un des membres du Conseil de Gérance en cas d'autorisation de ce membre pour des tâches spécifiques par le Conseil de Gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut, sous sa propre responsabilité, sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance doit nommer parmi ses membres, un président. Le président n'a pas de voix prépondérante en cas de vote.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance est convoqué sur demande du président chaque fois que les intérêts de la Société l'exigent. Le Conseil de Gérance doit être convoqué chaque fois à la demande de deux gérants.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Les résolutions confirmées et signées par tous les membres du Conseil de Gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 11. L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Chaque part sociale donne droit à une voix à toutes les assemblées des associés.

Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Titre V.- Année sociale - profits - réserves

Art. 12. Toute cession de tout ou partie des parts sociales que la Société détient dans la SICAR doit être approuvée par l'associé unique ou dans le cas de plusieurs associés, par l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions de l'article 11.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à reconstitution entière, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI.- Dissolution - liquidation

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, serviront au remboursement des apports faits par les associés sur les parts de la Société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la Société.

Titre VII.- Varia

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2008.

Souscription

Les Statuts ayant été établies, la partie présente déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:

	parts sociales
Deutsche Bank AG, prénommée	100
TOTAL: cent	100

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par part par un apport en espèces de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.800.-€.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les Statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.
- 2) Ont été nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Mark Smallwood, Managing Director, né le 9 juillet 1962 à Singapour, ayant son domicile professionnel Deutsche Bank (Suisse) SA, Place des Bergues, 3, Case postale 1416, Ch-1211 Geneve 1, Suisse.

2. Monsieur Géry de Meeüs, Conseiller, né le 25 août 1959 à Etterbek, Belgique, ayant son domicile professionnel Maison 112 E, L-9991 Weiswampach, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Monsieur Rolf Caspers, banquier, né le 12 mars, 1968 à Trèves, (Allemagne), ayant son domicile professionnel Trust & Securities Services, Deutsche Bank Luxembourg S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Maher, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 MARS 2008. Relation: LAC / 2008 / 9139. - Reçu à 0,5%: soixante-deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008045502/212/312.

(080049756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Le Toit du Monde S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 77.528.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mars 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008045349/239/12.

(080049062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Hamburg Investment Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 118.457.

Le bilan du 31 juillet 2006 au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008045500/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00529. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Elektro-Systems S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9366 Ermsdorf, 9, Hanfbierg.

R.C.S. Luxembourg B 137.419.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend und acht, am sechsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis KESSELER, mit Amtswohnsitz in Esch/Alzette.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Armandino Manuel MOREIRA, Privatbeamter, geboren in Paranhos/Porto (Portugal), am 04. Juni 1971, wohnhaft in D-66706 Perl, 4, Maringerweg,
- 2.- Herr Jean-Marie SCHWALLER, Staatsbeamter, geboren in Petingen am 03. November 1959, wohnhaft in L-4980 Reckange-sur-Mess, 12, Am Brouch
- 3.- Herr Armindo Fernando MENDES MOREIRA, Privatbeamter, geboren in Paranhos/Porto (Portugal), am 02. Dezember 1964, wohnhaft in L-8362 Grass, 8, rue de Kleinbettingen

- 4.- Herr John Arthur GLAESENER, Staatsbeamter, geboren in Luxemburg am 30. Juni 1960, wohnhaft in L-9155 Grosbous, 14B, rue du Brill

Die Kompargenten ersuchen den instrumentierenden Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die vorgenannten Kompargenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung Elektro-Systems S.à.r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ermsdorf. Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Gesellschaftern verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft hat als Zweck den Vertrieb von elektrischem und elektronischem Material jeglicher Art, Antriebstechnik und Beförderungstechnik, Sonnenkraft, Windkraft und alle alternativen Energien.

Die Gesellschaft kann direkte oder indirekte Beteiligungen geschäftlicher oder industrieller Art an anderen Unternehmen annehmen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern, und sie kann diese Beteiligungen verwalten und verwerten.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (€ 12.500.-) und ist eingeteilt in HUNDERT (100) Geschäftsanteile zu je EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar.

Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche Gesellschafter oder nicht Gesellschafter sein können. Sie werden von den Gesellschaftern mit einfacher Stimmenmehrheit ernannt und können jederzeit mit einfacher Stimmenmehrheit abberufen werden.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen. Diese Zuführung ist nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Reserve zehn Prozent (10%) des Kapitals erreicht hat, muss jedoch wieder eingesetzt werden bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Reservefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf neunhundert euro (€ 900,-) abgeschätzt.

Kapitalzeichnung

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Armandino Manuel MOREIRA, vorgeannt, funfundzwanzig anteile	25
2. Herr Jean-Marie SCHWALLER, vorgeannt, vierzig anteile	40
3. Herr Armindo Fernando MENDES MOREIRA, vorgeannt, funfundzwanzig anteile	25
4. Herrn John Arthur GLAESENER, vorgeannt, zehn anteile	<u>10</u>
Total hundert anteile	100

Die Gesellschaftsanteile wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab Heute der Gesellschaft die Summe von ZWÖLF-TAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (€ 12.500.-) zu Verfügung steht.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung erklärt der Gesellschafter in der Form einer sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse zu fassen:

- 1.- Zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit wird ernannt:
Herr Armandino Manuel MOREIRA, vorgenannt.
- 2.- Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.
- 3.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse: L-9366 ERMSDORF, 9, Hanfbierg

WORÜBER URKUNDE, Geschehen in Esch/Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Moreira, Schwaller, Mendes Moreira, Glaesener, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 10 mars 2008, Relation: EAC/2008/3454. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500 à 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 mars 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008045524/219/98.

(080049697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Tethys S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3425 Dudelange, 90, rue Nic Biever.

R.C.S. Luxembourg B 137.426.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le quatorze mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme DEMETER S.A. ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et de Sociétés à Luxembourg,

ici représentée par Madame Sophie BATARDY-COLLETTE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 mars 2008.

2) Monsieur Franck JACOB, gérant de sociétés, né à CHANTILLY (F) le 28 mars 1967, de nationalité française, demeurant à F-57455 SEINGBOUSE (F), 24, rue des Pigeons.

3) Monsieur Stéphane JACOB, gérant de sociétés, né à MEDON-LA-FORET (F) le 10 novembre 1970, de nationalité française demeurant à F-57510 REMERING-LES-PUTELANGE, 85, rue Principale,

ici représenté par Monsieur Franck JACOB, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 mars 2008.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents et représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TETHYS S. à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services de travaux administratifs et de secrétariat.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement de son objet social.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25,- EUR) chacune.

Art. 7. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 14. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

	Parts
1. La société anonyme DEMETER SA, précitée	375
2. Monsieur Franck JACOB, prénommé	100
3. Monsieur Stéphane JACOB, prénommé	25
TOTAL	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12.500,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille Euros (EUR 1.000).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, les associés préqualifiés, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Franck JACOB, prénommé, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Il peut conférer les pouvoirs à un tiers.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-3425 Dudelange, 90, rue Nic Bieber.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: S. Batardy, Fr. Jacob, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mars 2008, LAC/2008/11151. — Reçu à 0,5%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008045528/220/113.

(080049837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Coiffure Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 47, rue des Trévières.

R.C.S. Luxembourg B 137.441.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Rajko BUJAK, gérant de société, né à Dvor/Visoko, ex-Yougoslavie, le 9 septembre 1967 (Matricule 1967 0909 371), demeurant à L-1338 Luxembourg, 55, rue du Cimetière,

2.- Monsieur Mirko VUKSANOVIC, gérant de société, né à Belgrade, ex-Yougoslavie, le 13 octobre 1961 (Matricule 1961 1013 372) demeurant à L-1941 Luxembourg, 211, route de Longwy.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de COIFFURE LUX S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure avec vente des accessoires de la branche.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents (€ 12.500.-) euros divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s).

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2008.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1.- Monsieur Rajko BUJAK, prénommé: Cinquante-cinq parts sociales	55
2.- Monsieur Mirko VUKSANOVIC, prénommé: quarante-cinq parts sociales	45
TOTAL: deux cents parts sociales	100

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à € 995.-.

Assemblée générale extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Rajko BUJAK, gérant de société, né à Dvor/Visoko, ex-Yougoslavie, le 09 septembre 1967 (Matricule 1967 0909 371), demeurant à L-1338 Luxembourg, 555, rue du Cimetière, et,

Monsieur Mirko VUKSANOVIC, gérant de société, né à Belgrade, ex-Yougoslavie, le 13 octobre 1961 (Matricule 1961 1013 372) demeurant à L-1941 Luxembourg, 211, route de Longwy.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances sous les signatures conjointes de ses deux gérants.

4.- L'adresse du siège social est fixée au L-2628 Luxembourg, 47, rue des Trévires.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bujak, Vuksanovic, Schuman.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 27 MARS 2008. Relation: EAC / 2008 / 4162. — Reçu soixante deux euros cinquante cents. 12.500.- à 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): M. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 2 avril 2008.

Robert SCHUMAN.

Référence de publication: 2008045537/237/71.

(080050101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Agence Immobilière Claude Poveromo en abrégé AICP S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3640 Kayl, 28, rue du Faubourg.
R.C.S. Luxembourg B 137.443.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le quatorze mars.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Claude POVEROMO, employé privé, demeurant à L-4201 Esch-sur-Alzette, 17, rue de Lallange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion, la mise en valeur, la gérance, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers. En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "Agence Immobilière Claude Poveromo en abrégé AICP S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Kayl

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12,400.-) divisé en CENT VINGT-QUATRE PARTS SOCIALES (124) de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (.EUR 12.400) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2008.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ HUIT CENTS SOIXANTE-DIX EUROS (EUR 870.-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Claude POVEROMO, prèdit.

2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-3640 Kayl, 28, rue du Faubourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: POVEROMO; A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2008, Relation: EAC/ 2008/ 3809. — Reçu: soixante-deux euros 12400 à 0,5 % = 62.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 mars 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008045539/203/87.

(080050150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Olek Trade Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Kiricheneck.

R.C.S. Luxembourg B 137.432.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze mars

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Madame Béatrice LEJEUNE, ingénieur agronome, née le 21 juillet 1969 à Malmedy (B), demeurant à B-4760 Büllingen, Honsfeld 75

2.- Monsieur Henry OLEKA, commerçant, né le 8 septembre 1976 à Umuariam-Obowo (Nigeria), demeurant à B-4760 Büllingen, Honsfeld 75.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «OLEK TRADE Sàrl».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Weiswampach.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, et des succursales pourront être créées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- le commerce de gros et de détail de plantes et d'articles de décoration;
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation et le commissionnement de véhicules de tout genre;
- le commerce de gros et de détail de marchandises généralement quelconque.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé au moins cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants prénommés ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Madame Béatrice LEJEUNE, prénommée, vingt-cinq parts	25
2.- Monsieur Henry OLEKA, prénommé, soixante-quinze parts	75
Total des parts cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.100.-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9990 Weiswampach, Kiricheneck 1.
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne gérant unique pour une durée indéterminée:

Madame Béatrice LEJEUNE, ingénieur agronome, née à Malmédy (B), le 21 juillet 1969, demeurant à B-4760 Büllingen, Honsfeld 75.

La société sera valablement engagée par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Lejeune, H. Oleka, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 14 mars 2008, WIL/2008/276. — Reçu soixante-deux euros et cinquante cents = 62,50 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 mars 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008045531/2724/114.

(080049995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Bolero International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.479.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Marc LIMPENS. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

BOLERO INTERNATIONAL HOLDING S.A.

M. LIMPENS / O. OUDIN

Administrateur , Président du Conseil / Administrateur

Référence de publication: 2008045547/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04112. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

ABF European Holdings & Co SNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.924.

In the year two thousand and eight, on the fourteenth day of March.

Before Us, Maître Karine REUTER, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of the partnership ABF European Holdings & Co SNC, Offene Handelsgesellschaft (Société en nom collectif),

having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2320 Luxembourg,

established by a deed received by Maître Léon Thomas known as Tom METZLER, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on 11 November 2003,

published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1298 on 5 December 2003,

whose articles have been amended several times and for the last time by a deed received by the notary Martine SCHAEFFER, on 30 November 2006,

published in the Mémorial C, number 212 on 20 February 2007 ("the Partnership").

The extraordinary general meeting was opened at 6.25 p.m. by Mr. Georges GUDENBURG, lawyer, residing professionally in Luxembourg acting as chairman and appointing Mr. Arnaud MONNIER, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appointed as scrutinizer Mr. Michael MBAYI, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the members or by the proxy holders representing the members, and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the partners representing the full amount of the partnership capital of forty two million one hundred ninety thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 42.190.600.-) were present or validly represented at the meeting. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting was the following:

1. Change of the opening and closing dates of the financial year of the Partnership so that it shall henceforth begin on the fifteenth day of March of each year and shall terminate on the fourteenth day of March of the following year, with the exception of the current financial year, which began on the second day of December two thousand and seven and shall terminate on the fourteenth day of March two thousand and eight.

2. Amendment of Article 17 of the Articles of Association of the Partnership to reflect the above resolution.

3. Miscellaneous.

The meeting having approved the statements of the chairman and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The members' meeting resolved to change the opening and closing dates of the financial year of the Partnership so that it shall henceforth begin on the fifteenth day of March of each year and shall terminate on the fourteenth day of March of the following year, with the exception of the current financial year, which began on the second day of December two thousand and seven and shall terminate on the fourteenth day of March two thousand and eight.

Second resolution

The members' meeting resolved to amend Article 17 of the Articles of Association of the Partnership so as to reflect the said change, as follows:

"The financial year of the Partnership shall begin on the fifteenth day of March of each year and shall terminate on the fourteenth day of March of the following year."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Partnership, as a result of the presently stated, are evaluated at ONE THOUSAND Euros (EUR 1.000.-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendacht, am vierzehnten November.

Vor uns, Maître Karine REUTER, Notar mit Amtssitz in Redange-sur-Attert, Großherzogtum Luxemburg.

Versammelte sich eine ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft ABF European Holdings & Co SNC, Offene Handelsgesellschaft (Société en nom collectif), mit Gesellschaftssitz in L-2320 Luxemburg, 16, avenue Pasteur,

gegründet infolge einer Urkunde, aufgenommen durch Maître Léon Thomas, genannt Tom METZLER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonnevoie, am 11. November 2003,

veröffentlicht im "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C" Nummer 1298 vom 5. Dezember 2003,

mehrmals geändert und zum letzten Mal infolge einer Urkunde, aufgenommen durch den Notar Martine SCHAEFFER am 30. November 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 212 vom 20. Februar 2007 ("die Gesellschaft").

Die außerordentliche Hauptversammlung wurde um 18.25 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Georges GUDENBURG, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in Luxemburg, eröffnet und bestimmte sodann Herrn Arnaud MONNIER, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretär.

Die Versammlung bestellte Herrn Michael MBAYI, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in Luxemburg, zum Stimmenzähler.

Diese drei Personen bildeten das Büro der Versammlung.

Das wie hiervor aufgeführt zusammengesetzte Büro stellte die Anwesenheitsliste auf, welche, nachdem sie von den Gesellschaftern oder von den Bevollmächtigten der Gesellschafter und von den Büromitgliedern und dem Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde, dieser Urkunde als Anlage beigelegt wird und mit derselben einregistriert wird.

Der Vorsitzende erklärte und bat den Notar, nachfolgendes zu beurkunden:

I. Es geht aus der Anwesenheitsliste hervor, dass sämtliche Gesellschafter, welche zusammen das gesamte Gesellschaftskapital in Höhe von zweiundvierzig Millionen einhundertneunzig tausend sechshundert Pfund Sterling (GBP 42.190.600.-) darstellen, bei der Hauptversammlung anwesend oder rechtsgültig vertreten waren. Die Hauptversammlung konnte daher rechtsgültig ohne vorangehende Einberufungskundgabe über sämtliche Verhandlungspunkte der Tagesordnung beraten und entscheiden.

II. Die Hauptversammlung hatte folgende Tagesordnung:

1. Änderung des Eröffnungsdatums und des Schließungsdatums des Geschäftsjahres der Gesellschaft, so dass es am fünfzehnten März eines jeden Jahres beginnt und am vierzehnten März des darauf folgenden Jahres endet, mit Ausnahme des gegenwärtigen Geschäftsjahres, welches am zweiten Dezember zweitausendsieben begann und am vierzehnten März zweitausendacht enden soll.

2. Abänderung des Artikels 17 der Gesellschaftssatzung, um den obigen Beschlüssen Rechnung zu tragen.

3. Sonstiges

Die Hauptversammlung hat, nachdem sie den Aussagen des Vorsitzenden zugestimmt und sich für als ordnungsgemäß zusammengesetzt und einberufen erachtet hat, nach Beratung folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschloss, das Eröffnungsdatums und des Schließungsdatums des Geschäftsjahres der Gesellschaft zu ändern, so dass es am fünfzehnten März eines jeden Jahres beginnt und am vierzehnten März des darauf folgenden Jahres endet, mit Ausnahme des gegenwärtigen Geschäftsjahres, welches am zweiten Dezember zweitausendsieben begann und am vierzehnten März zweitausendacht enden soll.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschloss Artikel 17 der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern, um der besagten Abänderung Rechnung zu tragen:

„Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am fünfzehnten März eines jeden Jahres und endet am vierzehnten März des darauf folgenden Jahres.“

Kosten

Die von der Gesellschaft getragenen Ausgaben, Kosten, Gebühren und sonstigen Aufwendungen aller Art, die durch diese Handlungen anfallen, werden auf ungefähr EINTAUSEND Euros (EUR 1.000.-) geschätzt.

Da keine weiteren Punkte der Tagesordnung offenstehen und keine weiteren Bitten um Diskussion vorgetragen wurden, schliesst der Vorsitzende die Versammlung.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Personen auf Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Verlangen derselben erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt. Nach Vorlesung haben die Mitglieder des Büros gemeinsam mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: GUDENBURG; MONNIER; MBAYI; REUTER.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 mars 2008 Relation: RED/2008/318. — Reçu douze euros 12,00.- €.

Le Receveur (signé): Kirch.

Fuer gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begeh und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Redingen, den 31. März 2008.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2008045511/7851/124.

(080049868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Gapi-Glass.S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Differdange, Z.I. Hahneboesch.

R.C.S. Luxembourg B 95.573.

L'an deux mille huit, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GAPI-GLASS. S.A.» avec siège social à L-4562 DIFFERDANGE, Zone Industrielle Hahneboesch, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.573, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 août 2003, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 1048 en date du 09 octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, au capital social de cent mille euros (100.000,- €) divisé en deux cents actions (200) de cinq cent euros (500,- €) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilbert FALSETTI, employé privé, demeurant à L-1731 Luxembourg, 3, rue Jos Hess, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pier-Andrea AMEDEO, directeur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social.

2.- et modification de l'article trois des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide:

a) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de CENT TRENTE MILLE EUROS (EUR 130.000,-) pour le porter de son montant actuel de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) à DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (EUR 230.000,-);

b) cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital social de la somme en espèces de CENT TRENTE MILLE EUROS (EUR 130.000,-) par prélèvement sur le compte RESERVES ainsi qu'il en résulte du bilan de l'année 2006, dont une copie après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée;

c) et de supprimer les DEUX CENT ACTIONS (200) existantes de CINQ CENTS EUROS (EUR 500,-) chacune et de créer DEUX CENTS ACTIONS NOUVELLES (200) de MILLE CENT CINQUANTE EUROS (EUR 1.150,-) chacune.

d) Cette augmentation de capital a été souscrite par les actionnaires actuels et il n'y a pas de rompus.

Ces actions sont attribuées aux actionnaires actuels, au prorata des actions anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent trente mille euro (230.000,- euro) divisé en deux cents (200) actions de MILLE CENT CINQUANTE EUROS (1150,- euro) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à deux mille cinq cents euros (2.500,- euro).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Falsetti; Muhovic; Amedeo, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2008 Relation: EAC/ 2008/ 2523. — Reçu douze euros 12.- €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2008.

Alyse BIEL.

Référence de publication: 2008044767/203/65.

(080049237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Aprinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 83.954.

L'an deux mille huit, le cinq mars à 11.30 heures.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "APRINVEST S.A." ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 83954, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 251 du 14 février 2002,

ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul MARX, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Laetitia CARIAUX, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël ROZANSKI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de Monsieur André WILWERT, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 février 1951, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

Monsieur André WILWERT, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 février 1951, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Norbert MEISCH, Monsieur Francis ROMANO et Monsieur Laurent WEBER et au commissaire aux comptes de la société, à savoir Monsieur Romain KETTEL, pour l'exécution de leur mandat respectif.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: MARX, CARIAUX, ROZANSKI, SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mars 2008, Relation GRE/2008/1183. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mars 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008044766/231/63.

(080049286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Extra Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 52.174.

L'an deux mille huit, le six mars.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EXTRA HOLDING SA avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 52 174, constituée suivant acte Frank MOLITOR de Mondorf-les-Bains en date du 1^{er} septembre 1995, publié au Mémorial C,

Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 573 du 10 novembre 1995, modifiée suivant acte Frank MOLITOR de Dudelange du 14 décembre 2001, publié au dit Mémorial, Numéro 659 du 27 avril 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Pasquale CITRO, consultant, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Muriel LEHMANN, employée privée, demeurant à Hayange (France), L'Assemblée choisit comme scrutateur Gian Pietro SIRCA, ingénieur, demeurant à Milan (Italie).

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour

Ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 3) Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation anticipée, à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme comme liquidateur:

Jean Nicolas WEBER, comptable, né à Wiltz, le 17 mai 1950, demeurant à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir sous sa signature les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut, notamment dans le cadre de la liquidation, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Citro, Lehmann, Sirca et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 14 mars 2008, Relation: EAC/2008/3640. — Reçu douze euros 12.-.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 mars 2008.

Franck MOLITOR.

Référence de publication: 2008044765/223/56.

(080049121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Infipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 97.928.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 30 novembre 2007

1. Les démissions de leur mandat d'Administrateur des sociétés:

- EFFIGI S. à r. l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et par conséquent de son mandat de Président du Conseil d'Administration,

- FIDIS S. à r. l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

- FINDI S. à r. l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont acceptées.

2. Sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement:

- Madame Antonella GRAZIANO, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

- Madame Chantal MATHU, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

- Madame Betty PRUDHOMME, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

pour une période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

3. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Certifié sincère et conforme

INFIPAR S.A.

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2008045012/795/32.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO08889. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Pedinotti et Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4252 Esch-sur-Alzette, 12, rue Eugène Mousset.

R.C.S. Luxembourg B 8.178.

L'an deux mille huit, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Norman PEDINOTTI, entrepreneur, né à Colombella (I) le 21 novembre 1923, matricule numéro 19231121-199, demeurant à L-4252 Esch-sur-Alzette, 12, rue Eugène Mousset,

agissant en sa qualité d'associé et de gérant administratif dans la société citée ci-après.

2.- Monsieur Romain PEDINOTTI, employé privé, né à Esch-sur-Alzette le 13 septembre 1956, matricule numéro 19560913-195, demeurant à L-3350 Leudelange, 29A, rue du Cimetière,

agissant en sa qualité d'associé et de gérant administratif dans la société citée ci-après.

Lesquels comparants ès-qualités qu'ils agissent déclarent être les seuls associés, respectivement gérants administratifs dans la société à responsabilité limitée dénommée "PEDINOTTI & CIE, Société à responsabilité limitée" avec siège social à L-4002 Esch-sur-Alzette, 2, route de Belval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 8.178, constituée par acte sous seing privé en date du 28 novembre 1968, publié au Mémorial C numéro 5 du 13 janvier 1969, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 8.178.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 décembre 1995, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 89 du 21 février 1996,

Actuellement la société a un capital social de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 590.800) représenté par VINGT-HUIT (28) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT ET UN MILLE ET CENT EUROS (EUR 21.100.-) chacune, entièrement libérées.

Ensuite les comparants sub 1 et sub 2 agissant en leurs qualités d'associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés actuels décident de transférer l'adresse du siège social de la société de L-4002 Esch-sur-Alzette, 2, route de Belval, à L-4252 Esch-sur-Alzette, 12, rue Eugène Mousset.

Deuxième résolution

Les associés actuels décident de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs."

Troisième résolution

Les associés actuels décident de supprimer le 2^{ème} alinéa de l'article 15 des statuts, de sorte qu'actuellement l'article 15 des statuts aura la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre."

Quatrième résolution

Les associés actuels décident de supprimer définitivement l'article 21 des statuts.

Cinquième résolution

Les associés actuels décident de nommer gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Giuseppe GULLI, technicien travaux publics et bâtiment, né à Adrano (Italie) le 23 janvier 1964, demeurant à L-6187 Gonderange, 21, rue du Kiem.

Les associés actuels déclarent et constatent qu'actuellement sont nommés en leur qualités de gérants administratifs pour une durée indéterminée les personnes suivantes:

1) Monsieur Normand PEDINOTTI, entrepreneur, né à Colombella (Italie) le 21 novembre 1923, demeurant à L-4252 Esch-sur-Alzette, 12, rue Eugène Mousset.

2) Monsieur Romain PEDINOTTI, employé privé, né à Esch-sur-Alzette le 13 septembre 1956, demeurant à L-3350 Leudelange, 29A, rue du Cimetière.

Les associés actuels décident que la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant technique et la signature d'un des gérants administratifs.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: N. Pedinotti, R. Pedinotti, Blanche Moutrier.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 18 MARS 2008, Relation: EAC/2008/3835. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008044823/272/68.

(080049259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Holcim US Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 112.468.

In the year two thousand seven, on the twenty ninth of November.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "HOLCIM US FINANCE S. à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at Luxembourg, 21, rue Louvigny, incorporated by deed enacted on November 28th, 2005, published in the Memorial C number 557 of the 16th of March 2006, inscribed at trade register Luxembourg section B number 112.666.

The meeting is composed by the sole member, "Holdertrade Ltd & Cie S.N.C.", a corporation existing under the law of Grand Duchy of Luxembourg having its registered seat at Luxembourg, 21, rue Louvigny, here represented by Mr. Michaël Bouchat by virtue of a proxy under private seal.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on "sociétés à responsabilité limitée".

Agenda:

- 1.- Increase of the corporate capital by an amount of USD 100,000.- (one hundred thousand US Dollars) by the issue of 2,000 (two thousand) new shares with a nominal value of USD 50.- (fifty US Dollars) by contribution in cash.
- 2.- Amendment of article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

First resolution

The sole member decides to increase the corporate capital by an amount of USD 100,000.- (one hundred thousand US Dollars) by the issue of 2,000 (two thousand) new shares with a nominal value of USD 50.- (fifty US Dollars) by contribution in cash so as to raise it from its present amount to USD 120,000.- (one hundred twenty thousand US Dollars).

Second resolution: Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the prenamed sole shareholder, represented by Mr. Michaël Bouchat, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 2,000 (two thousand) new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of USD 100,000.- (one hundred thousand US Dollars) as was certified to the undersigned notary by a banking certificate.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole member decides to amend the article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 5.** The issued share capital of the Company is set at one hundred twenty thousand US dollars (USD 120,000) divided into two thousand four hundred (2,400) shares with a par value of fifty US dollars (USD 50) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "HOLCIM US FINANCE S. à r.l.", ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue Louvigny, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 112.666, constituée suivant acte reçu le 28 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 557 du 16 mars 2006.

L'assemblée est composée de l'associé unique, "Holdertrade Ltd & Cie S.N.C.", une société établie à Luxembourg, 21, rue Louvigny, ici représentée par Mr. Michaël Bouchat, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée, paraphée ne varietur.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitées.

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de USD 100.000,- (cent mille Dollars US) par l'émission de 2.000 (deux mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de USD 50,- (cinquante Dollars US) chacune, par apport en numéraire.
- 2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 100.000,- (cent mille Dollars US) pour le porter de son montant actuel à USD 120.000,- (cent vingt mille Dollars US) par l'émission de 2.000 (deux mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de USD 50,- (cinquante Dollars US) chacune.

Deuxième résolution: Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'associé unique prénommé, représenté par Mr. Michaël Bouchat, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 2.000 (deux mille) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de USD 100.000,- (cent mille Dollars US), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide d'en modifier l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à cent vingt mille dollars US (USD 120.000) divisé en deux mille quatre cents (2.400) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars US (USD 50) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: M. BOUCHAT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2007, Relation: LAC/2007/38536. — Reçu six cent soixante-dix-huit euros et cinquante-deux cents (678,52. - €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008044820/211/103.

(080049297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Goldschmidt & Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 113.057.

L'an deux mille huit, le sept mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée "PGO Invest S.à r.l.", avec siège social à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau, en voie d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Patrick GOLDSCHMIDT, maître en sciences économiques, demeurant à L-1143 Luxembourg, 36, rue Astrid.

2.- Monsieur Claude GOLDSCHMIDT, secrétaire, né à Le Bousquet, (France), le 24 octobre 1942, demeurant à L-8339 Olm, 4, rue Michel Welter.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "Goldschmidt & Associates S.à r.l.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 14, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113.057, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 661 du 31 mars 2006,

et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date de ce jour, Monsieur Patrick GOLDSCHMIDT, préqualifié, a cédé ses cent quarante-neuf (149) parts sociales qu'il détenait dans la Société à la société à responsabilité limitée "PGO Invest S.à r.l.", prédésignée.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et Monsieur Patrick GOLDSCHMIDT, en sa qualité de gérant, la considère comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A la suite de la constatation de cession de parts sociales ci-avant mentionnée, l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par cent cinquante (150) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Troisième résolution

L'assemblée décide:

- de transférer le siège social à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau; et
- de modifier l'objet social afin de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'exécution de tous travaux d'expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, et plus généralement l'exécution de tous services se rapportant directement ou indirectement à l'exercice de la profession d'expert comptable, tels que ces services sont exercés par les membres de l'Ordre des Experts Comptables au Luxembourg.

La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cents euros, sont à charge de la Société, et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: GOLDSCHMIDT - GOLDSCHMIDT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 2008, Relation GRE/2008/1233. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 mars 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008044815/231/64.

(080049448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

NET MERCHANT S.A., société de gestion de patrimoine familial - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 137.416.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le cinq février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Mademoiselle Nathalie Jacquemart, employée privée, 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer.

Chapitre 1^{er} : Dénomination - siège social - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NET MERCHANT S.A., société de gestion de patrimoine familial - SPF.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation. La société ne peut au cours d'un exercice recevoir 5% ou plus du montant total des dividendes en provenance de participations dans des sociétés non résidentes et non cotées qui ne sont pas soumises à un impôt comparable à l'impôt sur le revenu des collectivités au sens de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de patrimoine familial ("SPF").

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à US\$ 500.000, divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de US\$ 500 chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la société ne peuvent être cédées qu'à des investisseurs éligibles tels que décrits à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre 2: Administration - surveillance

Art. 8. Conseil d'administration. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et sont toujours révocables par elle; les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Présidence. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président du conseil qui les présidera. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 10. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de son président, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice.

Art. 11. Délégation des pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne (s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 12. Délibérations du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, courriel ou télécopie étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courriel ou télécopie.

Les administrateurs peuvent également participer au conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Art. 13. Décisions du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur de catégorie A ou B sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. Commissaire. La surveillance de la société est confiée à un commissaire, actionnaire ou non, nommé pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligible et toujours révocable.

Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

Chapitre 3: Assemblée générale

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. Fonctionnement. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois d'avril à quatorze (14.00) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre 4: Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 18. Attribution des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre 5: Généralités

Art. 19. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Le comparant précité a souscrit la totalité des mille (1.000) actions créées.

Ces actions ont été libérées à concurrence de 1/4 par des versements en espèces, de sorte que la somme de US\$ 125.000 se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 3.600.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

1- Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

2- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, pour une durée de six ans leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013:

a.- de catégorie A:

- Monsieur Guillaume Pousaz, (profession), (adresse).

- Monsieur Greg Elias, (profession), (adresse).

b.- de catégorie B:

- Maître Michaël Dandois, avocat à la cour, 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

- Maître Antoine Meynial, avocat à la cour, 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

3- Monsieur Guillaume Pousaz est désigné président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une durée de six ans, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013:

(i) La société «Chester & Jones S. à r.l.», R.C.S. Luxembourg B 120 602, ayant son siège social au 62, route de Luxembourg, L-4760 Pétange

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: N. JACQUEMART, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 14 février 2008, LAC/2008/6534. - Reçu mille sept cent deux Euros et sept cents Cents (EUR 1.702,07.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/03/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008045501/208/184.

(080049651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

ILF 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 116.901.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008045491/799/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00527. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Rom4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 114.782.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 avril 2008.

Pour ROM4 S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Guy BAUMANN

Référence de publication: 2008045800/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO08827. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Triton Masterluxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 121.037.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 28 décembre 2007, que Sweet Fragrance Limited, une société de droit de Gibraltar, ayant son siège social au 10/8, International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, inscrite au registre des sociétés de Gibraltar sous le numéro 98994 a transféré toutes les parts sociales de classe 1 comme suit:

- 34.968 parts sociales de classe 1 à Triton Fund II LP, société de droit de Jersey, ayant son siège social au 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey (Iles Anglo-Normandes) inscrite au registre des sociétés de Jersey sous le numéro 701;
- 1.244 parts sociales de classe 1 à Two Triton Fund (Executives) LP, société de droit de Jersey, ayant son siège social au 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey (Iles Anglo-Normandes) inscrite au registre des sociétés de Jersey sous le numéro 704;
- 1.160 parts sociales de classe 1 à Two Triton Fund F&F LP, société de droit de Jersey, ayant son siège social au 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey (Iles Anglo-Normandes) inscrite au registre des sociétés de Jersey sous le numéro 702;
- 832 parts sociales de classe 1 à Two Triton Fund F&F No 2 LP, société de droit de Jersey, ayant son siège social au 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey (Iles Anglo-Normandes) inscrite au registre des sociétés de Jersey sous le numéro 767;
- 1.796 parts sociales de classe 1 à TK II Colinvest, une société de droit de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B117.553.

Suite à cette cession l'actionnariat de la Société est composé comme suit:

- Triton Fund II LP: 439.262 parts sociales de classe 1
- Two Triton Fund (Executives) LP: 13.526 parts sociales de classe 1
- Two Triton Fund F&F LP: 14.270 parts sociales de classe 1
- Two Triton Fund F&F No2 LP: 10.446 parts sociales de classe 1
- TK II Coinvest S.à r.l.; 22.496 parts sociales de classe 1 -T1 S.à r.l.: 500.000 parts sociales ordinaires
- T2 S.à r.l.: 500.000 parts sociales ordinaires
- T3 S.à r.l.: 500.000 parts sociales ordinaires
- T4 S.à r.l.; 500.000 parts sociales ordinaires
- T5 S.à r.l.: 500,000 parts sociales ordinaires
- Pontoon Luxco S.à r.l.: 500.000 parts sociales ordinaires
- Shogun Holdco S.à r.l.; 500.000 parts sociales ordinaires
- Apolus Holdco S.à r.l.: 500.000 parts sociales ordinaires
- Nansen S.à r.l.: 500.000 parts sociales ordinaires
- Scandinavian Bullet S.à r.l.: 500.000 parts sociales ordinaires
- Rumba Luxco 1 S.à r.l.: 500.000 parts sociales ordinaires
- Bloomed Holdco S.à r.l.: 500.000 parts sociales de Classe 2
- Dlux Holdco S.à r.l.: 500.000 parts sociales de Classe 3

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008045812/1649/51.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00803. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Intellectual Trade Cy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 14.039.

Les comptes annuels au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 avril 2008.

Pour INTELLECTUAL TRADE CY HOLDING S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Guy BAUMANN

Référence de publication: 2008045815/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO08830. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Nova Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 109.032.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mars 2008.

Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2008044675/239/12.

(080048122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2008.

ATLANTICLUX Lebensversicherung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 26.817.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten am 17. März 2008

Die ordentliche Generalversammlung beschließt, die Prüfungsgesellschaft KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, zum Abschlußprüfer für das Geschäftsjahr 2008 zu ernennen. Das Mandat des Abschlußprüfers endet unmittelbar nach der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

Für ATLANTICLUX Lebensversicherung S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008045438/267/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08691. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

United Cell International S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 75.181.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008045034/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08264. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Nova Consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8278 Holzem, 12A, rue du Cimetière.
R.C.S. Luxembourg B 137.417.

STATUTS

L'an deux mille huit, le quinze février.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- Monsieur Sergio PALUMBO, Directeur de société, né le 13 juin 1962 à LUXEMBOURG, demeurant à L-8278 HOLZEM, 12A, rue du cimetière ici représenté par Madame KULAS Chantal, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, rue de la Chapelle,

en vertu d'une procuration donnée le 5 février 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société prend la dénomination de NOVA CONSULTING S.à.r.l.

Art. 3. Le siège social est fixé à L-8278 HOLZEM. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale des associés. La société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet:

La réalisation de tout type d'opérations commerciales ainsi que la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II. Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cent Euros), divisé en 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 12,50 (douze Euro cinquante Cents) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans les limites légales, les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

En cas de pluralité de gérants, la société est, vis-à-vis des tiers, valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année au trente et un décembre, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, prépare le bilan et le compte de pertes et profits qui est présenté aux associés en assemblée le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 14 heures.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10 des présents statuts, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2008.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 11 des présents statuts, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dressera l'inventaire et le compte de pertes et profits pour la première fois le premier vendredi du mois juin 2009 à 14 heures.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Sergio PALUMBO, précitée, lequel les a intégralement libérées par des versements en espèces,

de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cent Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, au moyen d'un certificat bancaire.

48475

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.150,-.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite le comparant, associé représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La société est gérée par 1 (un) gérant.
2. Est nommé gérant de la société: Monsieur Sergio PALUMBO, Directeur de société, né le 13 juin 1962 à LUXEMBOURG, demeurant à L-8278 HOLZEM, 12A, rue du cimetière. Le gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour agir en toutes circonstances au nom de la société par sa seule signature.
3. La durée du mandat du gérant est illimité.
4. Le mandat du gérant est gratuit.
5. La société a son siège à L-8278 HOLZEM, 12A, rue du cimetière.

Clôture

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait que la société nouvellement constituée doit introduire une demande pour faire le commerce. Sur ce, le comparant a déclaré faire lui-même les démarches nécessaires à ces fins.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Ch. KULAS, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 22 février 2008, LAC/2008/7836. — Reçu soixante-deux Euros virgule cinquante Cents (EUR 62,50.-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008045499/208/146.

(080049661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

MUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 109.203.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 03 décembre 2007

A l'unanimité des voix, l'assemblée générale extraordinaire révoque l'administrateur Ernest PETERS, représentant de la société IMPRIMERIE FR FABER SA.

Suite à la démission de Mr. Ernest PETERS, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur André Bertrand
- Monsieur Raphaël Michel
- Monsieur Pierre Laurent
- Monsieur Michel Ury

Leurs mandats s'achèveront lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'exercice 2009.

Weiswampach, le 3 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Fiduciaire Lucien FUNCK Sàrl

Signature

Référence de publication: 2008046057/557/22.

Enregistré à Diekirch, le 28 mars 2008, réf. DSO-CO00291. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080049966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Commemorative International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 105.460.

In the year two thousand eight, on the fourteenth of March,

Before us Maître Joseph GLODEN, notary, residing in Grevenmacher (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1) The company DARION HOLDINGS INC., a company established under the laws of Belize, having its registered office in 60 Market Square, Belize-City, Belize, registered in the commercial register of Belize-City, number 67437, duly represented by Mrs Martine KAPP, private employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Belize-City, Belize, on December 20th, 2007, acting as sole associate of "COMMEMORATIVE INTERNATIONAL, S.à r.l.", named below,
- 2) Mr Björn GUSTAFSSON, company director, residing in Logans Residence Blue Mango 2, nr: 21, 50/3 Moo 4, Tambon Kram, Amphur Klaeng, Rayong 21190, Thailand, duly represented by Mr Eric LECLERC, private employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Rayong, Thailand, on December 20th, 2007, acting as a duly authorized A signatory manager of "COMMEMORATIVE INTERNATIONAL, S.à r.l.", named below,
- 3) Mr Eric LECLERC, private employee, residing professionally at Luxembourg, acting as a duly authorized B signatory manager of "COMMEMORATIVE INTERNATIONAL, S.à r.l.", named below;

The prenamed proxies, after having been signed "ne varietur" by the persons appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

The appearing parties request the undersigned notary to draw up the following decisions:

The company DARION HOLDINGS INC., prenamed, as sole associate of the Luxembourg company "COMMEMORATIVE INTERNATIONAL, S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, registered at the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, number B 105460, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on December 29, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 407 on May 03, 2005, declares:

A) The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12.500.- €) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five Euro (125.- €) per share.

B) By deed under private seal dated December 21, 2007, Mr Björn GUSTAFSSON, prenamed, sold to the company DARION HOLDINGS INC., prenamed, one hundred (100) shares of the Company "COMMEMORATIVE INTERNATIONAL, S.à r.l.", prenamed.

The share transfer agreement, signed "ne varietur" by the persons appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The share transfer is effective and valid from December 21, 2007 on.

C) The sole associate, the company DARION HOLDINGS INC., declares to amend article 6 of the bye-laws of the Company, in order to adopt it to the share transfer signed on December 21, 2007 and to read it as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12.500.-) represented by one hundred (100) shares of a par value of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE EURO (EUR 125.-) each. The one hundred (100) shares are entirely subscribed by the sole associate, DARION HOLDINGS INC., 60, Market Square, Belize-City, Belize, registered in the commercial register of Belize-City, number 67437."

The appearing persons Mr Björn GUSTAFSSON, prenamed, represented as stated before, and Mr Eric LECLERC, prenamed, acting jointly in their capacity of one A and one B signatory managers of the Company "COMMEMORATIVE INTERNATIONAL, S.à r.l.", declare to accept the share transfer for the Company in accordance with article 190 of the law on commercial companies of September 18, 1933 and in pursuance of article 1690 of the Civil Code and they declare to dispense the shareholder to notify by bailiff to the Company and they also declare to have no objection that could stop the effect of the transfer.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze mars,

Par-devant Nous Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société DARION HOLDINGS INC., une société de droit bélizois, établie et ayant son siège social à 60 Market Square, Belize-City, Belize, inscrite au Registre de Commerce de Belize-City, sous numéro 67437,

représentée aux fins des présentes par Madame Martine KAPP, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Belize-City, Belize, le 20 décembre 2007,

agissant en sa qualité d'associée unique de la société "COMMEMORATIVE INTERNATIONAL, S.à.r.l.", ci-après nommée,

2) Monsieur Björn GUSTAFSSON, directeur de société, demeurant à Logans Residence Blue Mango 2, nr: 21, 50/3 Moo 4, Tambon Kram, Amphur Klaeng, Rayong 21190, Thaïlande,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Eric LECLERC, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Rayong, Thaïlande, le 20 décembre 2007,

agissant en sa qualité gérant de signature A de la Société "COMMEMORATIVE INTERNATIONAL, S.à.r.l.", ci-après nommée,

3) Monsieur Eric LECLERC, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant de signature B de la Société "COMMEMORATIVE INTERNATIONAL, S.à.r.l.", ci-après nommée.

Lesquelles procurations resteront après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentaire d'acter les décisions suivantes:

La société DARION HOLDINGS INC., prénommée, en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "COMMEMORATIVE INTERNATIONAL, S.à r.l." (la Société), ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 105460, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 29 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 407 du 03 mai 2005, déclare:

A) Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) par part sociale.

B) Suivant acte sous seing privé daté du 21 décembre 2007, Monsieur Björn GUSTAFSSON, prénommé, a cédé à la société DARION HOLDINGS INC., prénommée, cent (100) parts sociales de la Société "COMMEMORATIVE INTERNATIONAL, S.à r.l.", prénommée.

La copie de la cession de parts restera après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

La cession de parts est effective et valable entre parties à partir du 21 décembre 2007.

C) L'associée unique la société DARION HOLDINGS INC., prénommée, déclare modifier l'article 6 des statuts de la Société pour l'adapter à la cession de parts sociales du 21 décembre 2007 et lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) représentée cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune. Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, DARION HOLDINGS INC., 60 Market Square, Belize-City, Belize, inscrite au Registre de Commerce de Belize-City, sous le numéro 67437."

Les comparants Monsieur Björn GUSTAFSSON, prénommé, représenté comme dit ci-avant, et Monsieur Eric LECLERC, prénommé, agissant conjointement en leur qualité de gérants de signature A et de signature B de la société "COMMEMORATIVE INTERNATIONAL, S.à.r.l.", déclarent accepter la prédite cession de parts pour compte de la Société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil et ils déclarent dispenser le cessionnaire de la faire signifier par voie d'huissier à la Société et n'avoir entre leurs mains aucune opposition qui puisse en arrêter l'effet.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. LECLERC, M. KAPP, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mars 2008, Relation: GRE/2008/1275. — Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 20 mars 2008.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2008045510/213/118.

(080050027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Max Mara International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 41.757.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide MURARI de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat. Monsieur Edoardo TUBIA, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide MURARI, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2010 et aura les mêmes droits que son prédécesseur.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Luxembourg, le 13/03/2008.

Vincent THILL

Administrateur

Référence de publication: 2008045925/43/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06289. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080049568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2008.

Falaco SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 79.741.

L'an deux mille huit, le quatre mars.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de FALACO SA avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 79 741, constituée suivant acte Frank MOLITOR en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 578 du 27 juillet 2001, modifiée suivant acte sous seing privé du 25 juin 2002, publié au dit Mémorial, Numéro 1317 du 11 septembre 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Muriel LEHMANN, employée privée, demeurant à Hayange (France), qui désigne comme secrétaire Manuel MOROCUTTI, employé privé, demeurant à Dudelange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Pasquale CORCELLI, entrepreneur de construction, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1. Refonte complète des statuts
2. Démission des administrateurs et décharge.
3. Nomination d'un administrateur unique

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

La Société n'ayant plus qu'un actionnaire, l'Assemblée procède à une refonte complète des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts dénommée: FALACO SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la détention et la mise en valeur d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Deuxième résolution

Elle accepte les démissions de Pasquale CORCELLI, entrepreneur de constructions, né à Polombaio di Bitonto/Bari (Italie) le 13 décembre 1946, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets, Mario LARUCCIA, peintre, né à Turi/Bari (Italie) le 16 juillet 1946, demeurant à L-7217 Bereldange, 84, rue de Bridel et Armand DISTAVE, conseil fiscal, né le 30 janvier 1940 à Luxembourg, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt de leurs fonctions d'administrateurs respectivement administrateur-délégué. Elle leur donne décharge quant à l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

Elle nomme aux fonctions d'administrateur unique:

Pasquale CORCELLI, entrepreneur de constructions, né à Polombaio di Bitonto/Bari (Italie) le 13 décembre 1946, demeurant professionnellement à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

Le mandat de l'administrateur unique ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2013.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Lehmann, Morocutti, Corcelli et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 19 mars 2008, Relation: EAC/2008/3844. — Reçu douze euros 12.-.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 mars 2008.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2008044771/223/116.

(080049133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.

Marbo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 53.835.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008045036/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08262. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080048998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2008.